

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le trois avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - Mme BIGET – M. BLAUD – Mme BODIN – Mme BOUCHET-NUER – M. DELAHAYE – M. DERVILLE – Mme FAUGERON – M. GUERIN – M. GUILLON – Mme JAOUEN – M. JOYEUX – M. LAGRANGE – Mme MARION –HEULIN – Mme MAZIERES-GABILLY – Mme MINOT – M. MONDON – M. PETERLONGO – Mme SALLIER – M. SAULNIER – M. TAUDIERE – Mme TERNY – Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mme BATAILLE à Mme BOUCHET-NUER – M. CHAIGNEAU à M. PETERLONGO – M. PIQUION à Mme THIMONIER – Mme TOBELEM à M. SAULNIER – Mme VOYER à Mme MINOT.

ABSENT M. KOUSSAWO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT

DELIBERATION N° 1

OBJET : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le 12 mars 2018, le Conseil Municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires qui a permis de prendre connaissance de la situation financière de la commune et des équilibres financiers nécessaires aux futurs projets.

L'assemblée examine alors les propositions 2018 établies par Mr le Maire et la commission des finances qui peuvent se résumer comme suit :

Budget primitif 2018 :

1. Section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 6 113 160,40 Euros
2. Section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 2 644 222,73 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et considérant que les propositions de Mr le Maire et de la Commission des Finances traduisent une évaluation sincère des dépenses et recettes,

- **ADOpte** le budget 2018 précité, à l'unanimité

ADOpte A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des données fiscales qui font apparaître les bases suivantes pour l'année 2018 :

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| A. Taxe d'habitation :             | 12 035 000 Euros |
| B. Taxe Foncière sur le bâti :     | 9 458 000 Euros  |
| C. Taxe foncière sur le non bâti : | 81 300 Euros     |

Compte tenu de la constitution du budget et de la conjoncture nationale, il est décidé de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition à :

|                                             |         |
|---------------------------------------------|---------|
| • Taux de la taxe d'habitation :            | 16,22 % |
| • Taux de la taxe sur le foncier bâti :     | 17,93 % |
| • Taux de la taxe sur le foncier non bâti : | 40,19 % |

Ce qui établit le produit fiscal attendu à 3. 680 570 Euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, les subventions annexées pour l'année 2018 ; Ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux intéressés par l'attribution d'une subvention (Agnès FAUGERON, Jean-Marie GUERIN, Emmanuel GUILLON).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE CHANTEJEAU**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

➤ **DE VERSER** une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) au Comité de Chantejeau pour l'organisation de leur 40<sup>ème</sup> anniversaire.

Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 – subventions – du budget 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5.

OBJET : PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL – 2018.

Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, que pour l'année 2018, la prime annuelle de vacances est fixée à 1470 € brut pour les agents cotisant à la CNRACL, et à 1550 € pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).*

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- *Les agents devront être présents au 30 avril 2018,*
- *Ils devront avoir accompli au moins un mi-temps pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2018,*
- *Le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2018,*
- *Les agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 avril 2018 percevront la prime au prorata de la période travaillée,*
- *Les agents rémunérés en demi-traitement pour maladie percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement,*
- *La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement,*
- *Le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée,*
- *Pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1^{er} janvier 2018), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6.**

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR LA VALLEE DES LEGENDES.**

*Monsieur le Maire propose de créer une commission intercommunale avec la Commune de LIGUGÉ pour gérer le projet de la « Vallée des Légendes ».*

*Il sera aussi nécessaire de créer une Société Publique Locale pour réaliser ce projet touristique entre les deux Abbayes (Faravelle – Lodges - parcours accrobranche – salle de fitness extérieure – location etc...).*

*Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'accueil de l'activité accrobranche cette année sur le site de Givray et le projet de valorisation de la vallée entre SAINT-BENOIT et LIGUGÉ, il serait souhaitable d'organiser une commission intercommunale avec les deux communes.*

*Cette commission serait composée de 9 membres par commune.*

*Elle sera chargée de la mise en place des activités et de la réflexion générale sur la politique de valorisation de la Vallée.*

*La désignation des membres de cette commission se fait conformément à la réglementation au scrutin secret et respecte le principe de la représentation proportionnelle.*

*Après élection à bulletin secret, la commission est composée des membres suivants :*

*Dominique CLÉMENT – Isabelle BOUCHET-NUER – Jean-Marie GUÉRIN – Sylvie SALLIER- Bernard CHAIGNEAU – Marie-Claude BODIN – Philippe TAUDIÈRE —Louissette BIGET et Hervé PIQUION.*

*Membres suppléants : Bernard PETERLONGO et Bernard SAULNIER.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le principe de cette commission intercommunale avec LIGUGÉ et d'y proposer les membres ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LA GESTION DE LA VALLEE DES LEGENDES.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2122-1, L. 2122-1-1 et L. 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 111-1 ;

Considérant que le projet touristique dénommé « La Vallée des Légendes » a pour objectif, d'organiser le long de la Vallée du Clain, sur les territoires de communes concernées de LIGUGÉ et SAINT-BENOIT, une offre d'activité de tourisme et de loisirs, autour du thème de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire.

Considérant que les communes de LIGUGÉ et SAINT-BENOIT agissent dans le cadre juridique posé par les articles L. 111-1 du code du tourisme et L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales ; que le site touristique de la Vallée des Légendes s'étend entre les deux abbayes et apparait comme un véritable fil rouge de l'animation touristique le long du Clain, sur le territoire des deux communes.

Considérant que c'est dans ces conditions que la commune de SAINT-BENOIT souhaite développer cette offre touristique d'intérêt public local en coordonnant les animations avec la commune de LIGUGÉ.

Considérant que cette activité d'intérêt général est caractérisée par l'animation touristique de zones géographiquement définies.

Considérant que cette offre touristique d'intérêt public local mettra en avant une offre d'activités de tourisme et de loisirs autour du thème de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire,

Considérant qu'il est proposé de créer une société publique locale (SPL), dont les deux communes seraient actionnaires :

- ✓ *La SPL serait l'outil juridique dédié à la création, l'animation et la promotion du site touristique d'intérêt public local de la Vallée des Légendes ;*
- ✓ *Par sa présence au conseil d'administration, la commune détiendrait sur la SPL un contrôle analogue à celui exercée sur ses propres services.*

Considérant que l'objet de la SPL correspond aux termes ci-dessus exposés et que sa composition serait définie comme suit :

- ✓ *Un président-directeur général ;*
- ✓ *Un conseil d'administration de huit membres ;*

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de quatre membres du conseil municipal en tant que représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL :

- ✓ *M. Dominique CLÉMENT*
- ✓ *Mme Isabelle BOUCHET-NUER*
- ✓ *M. Jean-Marie GUÉRIN*
- ✓ *Mme Sylvie SALLIER.*

Ces membres ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Considérant que le capital est fixé à 50.000 Euros, il y a lieu de procéder au versement de la moitié de cette somme, soit 25.000 Euros, en participation de la commune au prorata de ses représentants au sein de la SPL.

Considérant que la SPL une fois créée pour remplir son objet statutaire, se verra confier sans mise en concurrence préalable une autorisation d'occupation du domaine public assiette du projet touristique de la Vallée des Farfadets.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité – ne prennent part ni au débat ni au vote : M. CLEMENT – Mme BOUCHET-NUER – M. GUERIN et Mme SALLIER -

- ✓ **APPROUVE** *les statuts de la SPL tels que définis en annexe ;*
- ✓ **AUTORISE** *Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les présents statuts et à les déposer au greffe du tribunal de commerce ;*
- ✓ **AUTORISE** *Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement de 25.000 Euros au compte bancaire de la SPL en participation en capital ;*
- ✓ **DESIGNE** *M. CLEMENT, Mme BOUCHET-NUER, M. GUERIN et Mme SALLIER en tant que représentants de la commune au sein du conseil d'administration ;*
- ✓ **AUTORISE** *Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°8**

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN INFORMATIQUE – RSI.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet de contrat de service en informatique pour de l'assistance et du conseil par la société RSI (Régionale Système Informatique) domiciliée 4 rue de la Goëlette à SAINT BENOIT – 86280 -.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour la signature du contrat de prestations de service avec la société RSI pour une durée de un an reconductible deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce contrat de prestations en informatique avec la société RSI et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N°9

OBJET : INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE DU CHEMIN DE SAINT MARTIN AU PDIPR

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Vienne développe un projet d'itinéraire culturel du conseil de l'Europe, en partenariat avec le centre culturel européen de Saint-Martin, les départements d'Indre et Loire, du Maine et Loire et les intercommunalités comme Grand Poitiers.

Ce nouveau parcours le « Chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident » traversera SAINT BENOIT et permettra une valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental des territoires traversés et un développement du tourisme de randonnée autour des valeurs de l'échange et du partage.

Ce chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident, permettra de relier Ligugé et Candes Saint-Martin via Fontevraud.

L'inscription de l'itinéraire du chemin de Saint-Martin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est essentielle pour :

- Protéger juridiquement l'itinéraire et ainsi le pérenniser,
- Permettre la maîtrise d'ouvrage par le Département de la pose du balisage au titre du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **D'INSCRIRE** au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la portion qui traverse la commune de SAINT BENOIT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,  
Michelle MINOT.

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                          |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>1</i>             | <i>VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2018</i>                                                               |
| <i>2</i>             | <i>VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE POUR 2018</i>                                              |
| <i>3</i>             | <i>VOTE POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS</i>                                  |
| <i>4</i>             | <i>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE CHANTEJEAU</i>                                             |
| <i>5</i>             | <i>ACTUALISATION DE LA PRIME DE VACANCES DU PERSONNEL COMMUNAL</i>                                    |
| <i>6</i>             | <i>CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR LA VALLEE DES LEGENDES</i>                         |
| <i>7</i>             | <i>CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ET NOMINATION DES 4 MEMBRES DU COSNEIL D'ADMINISTRATION</i> |
| <i>8</i>             | <i>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN INFORMATIQUE – RSI.</i>                                     |
| <i>9</i>             | <i>INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE DU CHEMIN DE SAINT MARTIN AU PDIPR</i>                                 |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b><i>NOM</i></b>            | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|------------------------------|-------------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>     |                         |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>    |                         |
| <i>MARION-HEULIN MONIQUE</i> |                         |
| <i>MONDON JEAN-LUC</i>       |                         |
| <i>SALLIER SYLVIE</i>        |                         |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>          |                         |
| <i>FAUGERON AGNES</i>        |                         |
| <i>BLAUD JOEL</i>            |                         |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>        |                         |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>    |                         |
| <i>GUERIN JEAN MARIE</i>     |                         |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>       |                         |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>      |                         |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>      |                         |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i>     |                         |
| <i>MINOT MICHELE</i>         |                         |



|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <i>JAOUEN FRANCOISE</i>        |  |
| <i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>    |  |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>       |  |
| <i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>   |  |
| <i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i> |  |
| <i>VOYER NATHALIE</i>          |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>        |  |
| <i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>   |  |